

**INFORMATIONS À FOURNIR DANS LE RAPPORT DE GESTION SUR  
L'INCIDENCE FINANCIÈRE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET  
D'AUTRES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Conseil canadien de l'information sur la performance**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Octobre 2005**

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

<b>Préface</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 – Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Partie 2 – Choix des informations à fournir</b>	<b>9</b>
<b>Partie 3 – Utilisation du cadre d'information</b>	<b>13</b>
<b>Partie 4 – Surveillance de l'intégrité de l'information</b>	<b>17</b>
<b>Annexe – Exigences réglementaires applicables aux informations à fournir sur les changements climatiques et d'autres questions environnementales</b>	<b>19</b>

## **Préface**

Les changements climatiques et autres questions environnementales peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière d'une société et sur ses perspectives d'avenir. Dans certaines situations, cette incidence est prise en compte et reflétée dans les états financiers et les notes y afférentes, selon les principes comptables généralement reconnus. C'est le cas par exemple des passifs au titre de la restauration des lieux et des frais de nettoyage. Il faudra également que les sociétés comptabilisent les opérations et les obligations découlant des programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)<sup>1</sup>.

Toutefois, pour apprécier la performance passée d'une société et ses perspectives d'avenir, les investisseurs ont souvent besoin d'informations en sus de celles qui sont fournies dans les états financiers. Reconnaisant ce fait, les autorités de réglementation des valeurs mobilières demandent que des informations soient fournies dans le rapport de gestion au sujet des questions qui présentent un risque ou une incertitude significatifs pour l'entreprise et au sujet des questions pertinentes aux fins de l'évaluation de ses perspectives d'avenir. Par ailleurs, les lignes directrices sur le rapport de gestion publiées par le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) prévoient la présentation d'informations appropriées concernant les risques, la stratégie et les principaux inducteurs de performance.

Malgré l'existence d'exigences réglementaires, des études montrent que des sociétés exposées à des risques environnementaux significatifs ne fournissent pas toujours des informations appropriées dans leurs déclarations réglementaires et leurs rapports à l'intention des marchés financiers, en particulier à l'égard des changements climatiques. Ainsi, 13 dirigeants de caisses de retraite d'importance gérant des actifs de 800 milliards de dollars US ont écrit à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en 2004 pour demander que soit renforcée l'application des obligations d'information réglementaires existantes<sup>2</sup>. Ces investisseurs sont revenus à la charge en mai 2005 dans le cadre d'un sommet des investisseurs institutionnels qui portait sur les risques associés au climat. On a également constaté une augmentation des résolutions provenant des investisseurs institutionnels, tant au Canada qu'aux États-Unis, demandant que des informations précises soient fournies sur les risques environnementaux et la gestion des risques, en particulier à l'égard des questions relatives aux changements climatiques.

Les risques, les incertitudes, les obligations et les opportunités découlant des changements climatiques font ressortir l'incidence que les questions environnementales peuvent avoir sur la performance financière et les perspectives d'avenir d'une société. Cette réalité suscite aujourd'hui un intérêt significatif chez les investisseurs, étant donné que les entreprises au Canada et de par le monde sont confrontées à ces risques,

---

<sup>1</sup> Voir «Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et des crédits et quotas connexes» sous la rubrique «Activités de recherche» du site Web de l'ICCA, à l'adresse [http://www.cica.ca/index.cfm/ci\\_id/21507/la\\_id/2.htm](http://www.cica.ca/index.cfm/ci_id/21507/la_id/2.htm).

<sup>2</sup> Voir [http://www.incr.com/call\\_for\\_action\\_summary.htm](http://www.incr.com/call_for_action_summary.htm).

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

incertitudes et opportunités. Le projet *Carbon Disclosure 2005*<sup>3</sup>, mené par 155 investisseurs institutionnels (dont plusieurs sont Canadiens) gérant des actifs de plus de 21 billions de dollars, a récemment mis en lumière l'attention considérablement accrue accordée aux changements climatiques par les sociétés de l'indice mondial FT500 et l'intérêt connexe des marchés financiers à l'égard des profils de risque de ces sociétés.

Les politiques et les programmes des gouvernements visant la réduction des émissions de GES sont susceptibles d'avoir des incidences significatives pour de nombreuses entreprises, surtout depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à l'échelle internationale, le 16 février 2005. Les sociétés de plusieurs secteurs mettent actuellement en place des stratégies en vue de gérer et de couvrir leur assujettissement éventuel à des obligations découlant des changements climatiques, au moyen soit de changements et d'investissements technologiques, soit d'opérations visant la réduction des émissions, à l'intérieur ou à l'extérieur de systèmes d'échange de droits d'émission.

Le présent document de travail du CCIP vise à faire mieux connaître et comprendre les nouvelles questions d'information sur la performance, et à fournir une réflexion et une analyse de pointe sur ces questions. Ce document peut également aider les préparateurs à prendre des décisions quant à la nécessité et à la nature des informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales, décisions qui seraient conformes aux recommandations formulées dans les Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion et aux obligations d'information continue établies par les autorités de réglementation des valeurs mobilières dans le Règlement 51-102<sup>4</sup>.

Le présent document comporte quatre parties, suivies d'une annexe où sont décrites les exigences réglementaires des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables aux informations à fournir concernant les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales. La Partie 1 constitue une introduction portant sur le rapport de gestion et la nature des questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales. La Partie 2 traite des éléments qui entrent en jeu dans le choix des informations à fournir dans le rapport de gestion. La Partie 3 traite de la manière dont le cadre d'information proposé dans les Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion peut s'appliquer aux fins de la préparation des informations à fournir dans le rapport de gestion sur les changements climatiques et d'autres questions environnementales. La Partie 4 traite des responsabilités qui incombent à la direction et aux conseils d'administration quant à la surveillance de l'intégrité des informations à fournir dans le rapport de gestion.

Les commentaires sur le présent document de travail sont les bienvenus et doivent être adressés à :

---

<sup>3</sup> Voir <http://www.cdproject.net>.

<sup>4</sup> Pour obtenir d'autres informations pertinentes, voir le document d'information de l'ICCA qui traite du Programme des marchés financiers et de la durabilité de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, intitulé *Information sur les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques (SEE) dans les rapports financiers*, novembre 2004.

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

**Chris Hicks, CA, directeur, Développement des connaissances  
L'Institut Canadien des Comptables Agréés  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2**

Les commentaires peuvent aussi être transmis par courriel à : [md&a@info.ca](mailto:md&a@info.ca)

## **Partie 1 – Introduction**

- 1.1 Le rapport de gestion procure à la direction un outil permettant d'indiquer aux investisseurs comment et pourquoi les changements climatiques et autres questions environnementales ont eu une incidence sur les résultats passés de la société, ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur ses perspectives d'avenir. Il peut également permettre de communiquer en quoi les stratégies et les systèmes établis par la direction pour identifier et gérer les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales ont, ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de la société.
- 1.2 Le Protocole de Kyoto a attiré l'attention des entreprises et des investisseurs sur la question des changements climatiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce protocole amène certains pays industrialisés (et par conséquent leurs entreprises) à s'engager à réduire leurs émissions de GES. La réduction de ces émissions occasionnera vraisemblablement des coûts pour de nombreuses sociétés. Même les sociétés dont le siège social est situé dans des pays non signataires du Protocole de Kyoto pourraient être touchées en raison :
- de leurs activités dans les pays signataires du Protocole de Kyoto;
  - d'obligations et/ou d'incitations gouvernementales en matière de réduction des GES.
- 1.3 Les questions relatives aux changements climatiques sont plus significatives pour certains secteurs d'activité (par exemple, le secteur pétrolier et gazier, des réseaux de distribution d'énergie, des entreprises manufacturières énergivores et des assurances I.A.R.D.) que pour d'autres.

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

1.4 Les actifs et les passifs rattachés aux opérations relatives aux GES devront être comptabilisés dans les états financiers des sociétés<sup>5</sup>. De plus, de nombreuses sociétés canadiennes pourraient être tenues de fournir dans leur rapport de gestion des informations sur l'incidence des stratégies, des risques et des obligations rattachés aux GES sur leur performance financière passée et future.

1.5 D'autres questions environnementales (dont des exemples sont fournis au paragraphe 1.6) découlent des façons dont les organisations interagissent avec l'environnement<sup>6</sup>, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de leurs activités, de leurs produits et de leurs processus et/ou de leurs fournisseurs et sous-traitants. Les interactions environnementales et leurs incidences connexes varient d'un secteur d'activité à l'autre et d'une région à l'autre.

1.6 Les activités, les produits et les services des entreprises peuvent entraîner des changements climatiques et d'autres problèmes environnementaux qui découlent notamment :

- des émissions de gaz à effet de serre<sup>7</sup>;
- d'autres émissions dans l'atmosphère (par exemple des particules, des composés organiques volatils, d'autres oxydes nitreux et l'anhydride sulfureux);
- des rejets dans l'eau;
- des rejets sur le sol;
- de l'extraction et/ou de l'utilisation de matières premières et de ressources naturelles, y compris l'eau;
- de l'utilisation d'énergie;

---

<sup>5</sup> Voir «Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et des crédits et quotas connexes» sous la rubrique «Activités de recherche» du site Web de l'ICCA, à l'adresse [http://www.cica.ca/index.cfm/ci\\_id/21507/la\\_id/2.htm](http://www.cica.ca/index.cfm/ci_id/21507/la_id/2.htm).

<sup>6</sup> Le terme «environnement» désigne «l'ensemble des conditions naturelles dans lesquelles nous vivons, c'est-à-dire l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune (y compris les ressources renouvelables comme les forêts), les ressources non renouvelables (comme les combustibles fossiles, les minéraux)». ICCA, *Coûts et passifs environnementaux : comptabilisation et communication de l'information financière*, 1993, page 11.

<sup>7</sup> On compte six catégories de gaz à effet de serre : les dioxydes de carbone, le méthane, les oxydes nitreux, les hydrofluorocarbures, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre.

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

- de l'utilisation du sol, de la flore et de la faune (et des incidences connexes sur la biodiversité);
- du bruit et des odeurs;
- de l'élimination des déchets, matières dangereuses et de leurs sous-produits;
- des pratiques d'utilisation et d'élimination tout au long du cycle de vie des produits.

1.7 Les entreprises prennent des mesures relativement aux changements climatiques et aux questions environnementales pour un certain nombre de raisons juridiques, financières et liées aux relations commerciales, notamment :

- la nécessité de respecter les lois, les règlements, et les conditions relatives aux permis, etc.;
- la nécessité de respecter les conditions contractuelles de clauses restrictives et d'ententes;
- un engagement à adhérer à des traités, des conventions, des protocoles reconnus;
- la volonté d'augmenter les efficacités opérationnelles et les réductions de coûts;
- la volonté de satisfaire aux attentes des fournisseurs et/ou des clients;
- la volonté de réduire au minimum les risques et les coûts potentiels connexes rattachés aux situations d'urgence;
- la volonté d'optimiser les relations avec des parties prenantes importantes, telles que des collectivités touchées ou d'autres parties intéressées, y compris les autorités gouvernementales;
- la volonté de contracter une assurance ou un emprunt à des taux optimaux;
- la nécessité de se conformer à des décisions judiciaires ou à des ordonnances d'un tribunal;
- la nécessité de respecter les règlements sur l'étiquetage ou un engagement d'adhésion volontaire à l'égard de codes d'étiquetage;
- un engagement à se conformer aux politiques et principes d'affaires de l'entreprise;
- un engagement à respecter les lois autochtones et les coutumes locales;

## **Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

- un engagement à se conformer volontairement à des codes de pratiques, aux règles d'associations sectorielles, etc.

### **Partie 2 – Choix des informations à fournir**

2.1 Il incombe à la direction de cerner les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales, ainsi que leurs incidences connexes, qui ont eu ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière et les résultats, et de déterminer si elles sont d'une importance réelle ou potentielle telle que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des investisseurs. Les impacts environnementaux peuvent prendre du temps à apparaître et ils peuvent s'accumuler avec le temps. Ces caractéristiques devraient être prises en compte pour déterminer la nécessité de fournir des informations sur des questions environnementales. Il faut également prendre en compte les incidences directes et indirectes. Par exemple, un déversement accidentel peut entraîner des frais de nettoyage des lieux ayant une incidence directe sur la situation financière et les résultats d'une société. Le même déversement, et la réaction de la direction à l'événement, peuvent également avoir une incidence sur la réputation de l'entreprise et toucher ainsi indirectement la performance financière future d'autres façons, en entraînant par exemple des délais plus longs d'obtention de nouveaux permis d'exploitation.

2.2 Lorsque la direction arrive à la conclusion que l'incidence, directe ou indirecte, de questions relatives aux changements climatiques ou autres questions environnementales est susceptible d'être importante aux fins de la prise de décisions des investisseurs, les règles et instructions en vigueur en matière de valeurs mobilières exigent que soient fournies dans le rapport de gestion des informations qui, jumelées aux informations fournies dans les états financiers, procurent aux investisseurs l'information dont ils ont besoin. Par exemple, les autorités de réglementation ont établi l'exigence suivante : «Votre rapport de gestion doit aider les investisseurs actuels et potentiels à comprendre ce que les états financiers montrent et

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

ne montrent pas; porter sur l'information importante qui n'est pas traitée de façon approfondie dans les états financiers [...]»<sup>8</sup>

2.3 À cet égard, les Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion énoncent ce qui suit : «Une information est importante lorsque son omission ou son inexactitude pourrait influencer ou modifier la décision d'un investisseur raisonnable d'investir ou de continuer à investir dans la société. La détermination de l'importance relative de l'information par la direction s'applique non seulement aux informations fournies dans les états financiers, mais également à toutes les informations, tant qualitatives que quantitatives, prospectives et historiques, communiquées dans le rapport de gestion. Des éléments qualitatifs ou quantitatifs qui ne sont pas nécessairement importants individuellement peuvent le devenir lorsqu'ils sont considérés dans un contexte plus large. La direction devrait trancher tout doute au sujet de l'importance d'une information en se prononçant pour la communication de cette information, mais éviter d'obscurcir les informations importantes en communiquant des informations non significatives<sup>9</sup>.»

2.4 En d'autres termes, les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales devraient être communiquées et faire l'objet d'explications lorsqu'elles ont, ou sont raisonnablement susceptibles d'avoir, une incidence actuelle ou future, directe ou indirecte, sur la situation financière de l'entité, l'évolution de sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement, qui soit importante pour les investisseurs. Pour déterminer ce qui peut être important pour les investisseurs, la direction peut aussi prendre en compte les incidences potentielles des questions environnementales sur des éléments incorporels tels que la réputation de l'entreprise, la fidélité à la marque et les relations avec les parties prenantes clés. Une analyse de sensibilité peut s'avérer utile pour établir une fourchette de résultats possibles.

---

<sup>8</sup> Partie 1a) de l'Annexe 51-102A1.

<sup>9</sup> Paragraphe 230.3 des Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion.

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

2.5 Pour déterminer quelles informations fournir, la direction tient compte des obligations d'information réglementaires relatives à la communication et à l'analyse, dans le rapport de gestion, des «tendances, besoins, engagements, événements ou incertitudes connus dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence sur les activités de [la] société<sup>10</sup>». De plus, dans le cadre de l'analyse des résultats d'exploitation, les autorités de réglementation des valeurs mobilières exigent que la direction commente les «engagements, événements, risques ou incertitudes connus dont [elle estime] raisonnablement qu'ils auront une incidence importante sur la performance de [la] société [...]»<sup>11</sup>.

2.6 La direction est également tenue de déterminer si les estimations comptables relatives aux questions associées aux changements climatiques et autres questions environnementales peuvent être considérées comme faisant partie des «principales estimations comptables». Le cas échéant, il faut alors fournir les informations exigées dans la réglementation<sup>12</sup>.

2.7 La direction doit tenir compte des exigences réglementaires relatives à la notice annuelle, selon lesquelles une analyse doit être fournie à l'égard des éléments suivants :

- «[l]'incidence financière et opérationnelle des exigences en matière de protection de l'environnement sur les dépenses en immobilisations, le bénéfice et la position concurrentielle de [la] société pendant l'exercice en cours, ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs<sup>13</sup>»;
- les politiques environnementales essentielles à l'exploitation et les mesures prises pour les mettre en œuvre<sup>14</sup>;

---

<sup>10</sup> Rubrique 1.2 de la partie 2 de l'Annexe 51-102A1

<sup>11</sup> Rubrique 1.4 g) de la partie 2 de l'Annexe 51-102A1.

<sup>12</sup> Rubrique 1.12 de la partie 2 de l'Annexe 51-102A1.

<sup>13</sup> Rubrique 5.1 1) k) de la partie 2 de l'Annexe 51-102A2.

<sup>14</sup> Rubrique 5.1 4) de la partie 2 de l'Annexe 51-102A2.

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

- les facteurs de risque, y compris les risques environnementaux et sanitaires ainsi que les exigences réglementaires, susceptibles d'influer sur les décisions d'un investisseur<sup>15</sup>.

Conformément aux principes et au cadre d'information établis dans les Lignes directrices sur le rapport de gestion, la direction peut souhaiter tenir compte de l'utilité, pour les investisseurs, que présente la communication de ces informations, lorsqu'elles sont importantes, dans le rapport de gestion.

2.8 Même lorsque certaines informations sont fournies dans les états financiers au sujet de l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales, la communication d'informations supplémentaires dans le rapport de gestion procure à la direction une occasion d'expliquer le contexte dans lequel les questions environnementales ont eu, ou sont susceptibles d'avoir dans l'avenir, une incidence directe ou indirecte sur la situation financière et les résultats. De plus, le rapport de gestion fournit à la direction une occasion de donner des explications sur sa stratégie et ses systèmes de gestion des questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales, ainsi que des risques connexes. Cette combinaison d'informations dans les états financiers et dans le rapport de gestion permet aux investisseurs de mieux comprendre la société et d'évaluer ses perspectives d'avenir.

2.9 Voici certaines questions générales que la direction peut se poser pour décider quelles informations fournir :

- Avons-nous identifié toutes les questions auxquelles notre société doit faire face relativement aux changements climatiques et autres questions environnementales?
- Avons-nous identifié toutes les principales estimations comptables relatives aux questions associées aux changements climatiques et autres questions environnementales, et avons-nous recueilli toutes les informations nécessaires à leur présentation?

---

<sup>15</sup> Rubrique 5.2 de la partie 2 de l'Annexe 51-102A2.

## **Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

- Avons-nous déterminé les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales qui sont importantes et qui doivent de ce fait être communiquées?
- Avons-nous apprécié l'importance relative sur les plans qualitatif et quantitatif?
- Avons-nous consigné en dossier et communiqué à l'interne la façon dont nous avons déterminé le seuil d'importance relative concernant l'incidence sur la performance financière des questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales?
- Nous sommes-nous penchés sur l'incidence potentielle des changements climatiques et d'autres questions environnementales sur la situation financière à long terme ainsi que sur la performance à court terme?
- Avons-nous présenté les informations relatives aux changements climatiques et aux autres questions environnementales dans un langage simple, avec franchise et sans jargon?
- D'une période à l'autre, y a-t-il comparabilité et uniformité des informations fournies dans le rapport de gestion concernant les changements climatiques et autres questions environnementales?

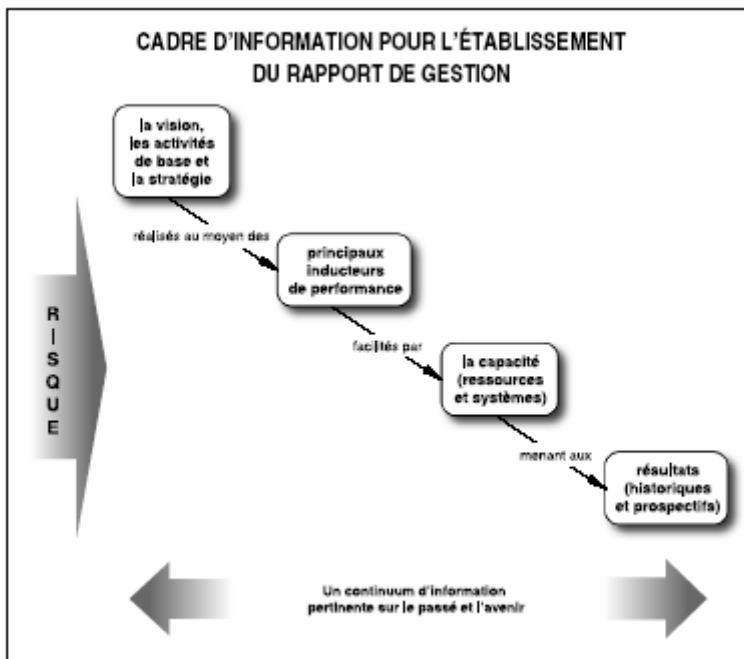
### **Partie 3 – Utilisation du cadre d'information**

3.1 Pour déterminer la meilleure façon de communiquer les informations sur les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales dans le rapport de gestion, la direction peut juger utile d'utiliser le cadre d'information recommandé dans les Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion<sup>16</sup> comme schéma d'analyse.

---

<sup>16</sup> Paragraphe 310.1 des Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion.

## Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP



3.2 Au moyen du cadre d'information, l'entité peut analyser et communiquer, au besoin, la relation entre d'une part les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales et, d'autre part, la stratégie, les principaux inducteurs de performance, les capacités, les résultats et les risques. Le cadre d'information des Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion peut être utilisé pour relier les informations à l'intention des lecteurs du rapport de gestion de manière à communiquer l'importance réelle ou potentielle des changements climatiques et d'autres questions environnementales au regard des activités de la société.

3.3 La série de questions qui suit, structurée selon les éléments du cadre d'information, vise à aider les préparateurs de rapports de gestion à appliquer le cadre d'information de l'ICCA aux informations à fournir sur les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales.

3.4 Stratégie :

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

- La direction a-t-elle communiqué sa stratégie de gestion des questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales? (Par exemple, la direction peut indiquer si elle a l'intention d'avoir recours à des initiatives internes touchant les activités d'exploitation en vue de réduire les émissions de GES ou à des échanges de droits d'émission pour atteindre les objectifs de conformité.)
- Avons-nous indiqué avec suffisamment de précision l'incidence prévue de nos approches stratégiques sur la situation financière et les résultats futurs?

3.5 Principaux inducteurs de performance :

- Pour notre société, la responsabilité environnementale<sup>17</sup> constitue-t-elle un inducteur de performance principal, comme l'indiquent les Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion?
- Avons-nous communiqué et expliqué les principaux inducteurs de performance au regard de l'atteinte de nos objectifs stratégiques quant aux changements climatiques et autres questions environnementales?
- Avons-nous identifié et communiqué les mesures de la performance et les indicateurs clés utilisés aux fins du suivi et de la surveillance de l'évolution de ces inducteurs? (Par exemple, une société peut communiquer ses cibles en matière d'émissions de GES et ses émissions réelles pour la période la plus récente, ainsi que ses cibles pour les prochaines périodes.)

3.6 Capacité :

- Avons-nous traité, dans notre rapport de gestion, de l'incidence des changements climatiques et d'autres questions environnementales sur la situation de trésorerie et les dépenses en immobilisations?

---

<sup>17</sup> Alinéa 330.24 des Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion.

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

- Avons-nous présenté une image complète des besoins et des sources de financement liés à l'atteinte de nos objectifs stratégiques établis quant aux changements climatiques et autres questions environnementales?
- Avons-nous traité du caractère approprié des systèmes de collecte de l'information, de tenue de dossiers et de présentation de l'information, à l'interne et à l'externe, en ce qui a trait aux changements climatiques et autres questions environnementales?
- Avons-nous traité, dans notre rapport de gestion, des incidences des changements climatiques et d'autres questions environnementales sur les ressources d'ordre non financier telles que la disponibilité d'employés qualifiés, la valeur de la marque et la réputation, l'élaboration de technologies d'exploitation innovatrices, et le caractère adéquat des systèmes de collecte de l'information et des processus d'information?

3.7 Résultats :

- Avons-nous communiqué en quoi les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales ont eu une incidence sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation?
- Avons-nous communiqué en quoi les questions relatives aux changements climatiques et autres questions environnementales sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation futurs?
- Avons-nous communiqué les événements connus et les hypothèses pertinentes dans la mesure où ils appuient l'évaluation faite par la direction de l'incidence des changements climatiques et d'autres questions environnementales sur les résultats d'exploitation futurs?
- Avons-nous fourni des analyses de sensibilité pour permettre aux lecteurs du rapport de gestion de mieux comprendre et apprécier l'incidence potentielle des changements climatiques et d'autres questions environnementales sur la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats de la société?

### 3.8 Risques<sup>18</sup> :

- Avons-nous identifié et analysé les principaux risques associés aux changements climatiques et autres questions environnementales, notamment la possibilité que ces risques entraînent des conséquences négatives sur la situation financière, la situation de trésorerie, les flux de trésorerie et les bénéfices de la société?
- Avons-nous communiqué avec précision, par exemple au moyen d'analyses de sensibilité, l'ampleur potentielle de l'incidence des risques, y compris des informations concernant les hypothèses sous-jacentes?
- Avons-nous communiqué les mesures prises pour gérer les risques associés aux changements climatiques et à d'autres questions environnementales, y compris des informations sur les politiques utilisées, les systèmes et processus de contrôle mis en place, et le rôle de surveillance du conseil d'administration relativement aux changements climatiques et à d'autres questions environnementales?

## **Partie 4 – Surveillance de l'intégrité de l'information**

4.1 La direction est responsable des informations fournies dans le rapport de gestion, y compris celles portant sur des questions relatives aux changements climatiques et à d'autres questions environnementales, ainsi que de l'établissement, de la mise en œuvre et du maintien de systèmes d'information et de procédures et contrôles appropriés pour assurer que l'information utilisée en interne par la direction et diffusée à l'extérieur est complète, fiable et communiquée en temps utile. Ces responsabilités devraient être prises en compte dans le cadre des attestations fournies par le chef de la direction et le chef des finances au sujet des déclarations

---

<sup>18</sup> Comme en fait foi l'annexe, les autorités de réglementation en valeurs mobilières demandent que des informations soient fournies au sujet des risques et incertitudes tant dans le rapport de gestion que dans la notice annuelle. Les Lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion indiquent qu'il est possible de satisfaire aux exigences rattachées à la notice annuelle au moyen de renvois aux informations fournies dans le rapport de gestion. Les Lignes directrices de l'ICCA recommandent ce qui suit :

«[...] les informations présentées par la direction sur les risques et la gestion des risques devraient être intégrées au rapport de gestion, afin que les lecteurs puissent comprendre l'entreprise et apprécier l'incidence des risques sur les divers éléments du cadre d'information et sur les perspectives d'avenir. Les informations sur les risques présentées dans le rapport de gestion devraient concorder avec les risques identifiés et les systèmes de gestion des risques appliqués par le conseil d'administration.» (360.2.1)

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

réglementaires et des contrôles et procédures de communication de l'information y afférents.

4.2 Les autorités de réglementation des valeurs mobilières tiennent le conseil d'administration responsable de l'examen et de l'approbation de toutes les informations fournies dans le rapport de gestion, y compris celles qui ont trait aux changements climatiques et à d'autres questions environnementales.

4.3 Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité de l'information communiquée, la direction peut informer les administrateurs — et ceux-ci peuvent poser des questions — au sujet de questions telles que :

- le processus suivi pour identifier les questions environnementales significatives;
- la méthode de détermination du seuil d'importance relative aux fins de la communication de l'information;
- les questions environnementales non communiquées et les raisons pour lesquelles elles ne sont pas communiquées;
- le militantisme d'actionnaires relativement aux informations d'ordre environnemental fournies par la société;
- l'uniformité et la comparabilité des informations fournies d'une année à l'autre;
- la cohérence par rapport à d'autres rapports publics de la société traitant de questions environnementales (par exemple, rapports sur le développement durable, communiqués de presse);
- la mesure dans laquelle les informations fournies (ou l'absence d'informations) au sujet des changements climatiques et d'autres questions environnementales peut avoir une incidence sur la réputation et le profil de risque de la société;
- le système de gestion des risques liés aux questions environnementales;
- la nécessité de fournir des informations au sujet de toute disposition législative ou réglementaire nouvelle sur l'environnement qui a ou est censé avoir une incidence sur la performance financière.

**Annexe – Exigences réglementaires applicables aux informations à fournir sur les changements climatiques et d'autres questions environnementales**

**RÈGLEMENT 51-102  
SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE  
Extraits choisis**

Certains des extraits qui suivent renvoient explicitement à des questions environnementales; d'autres, tels que ceux qui ont trait aux informations sur les risques et incertitudes connus, ne font pas explicitement mention de l'environnement, mais peuvent clairement s'appliquer aux questions relatives aux changements climatiques et à d'autres questions environnementales au sujet desquelles les investisseurs ont besoin d'information.

<b>Annexe du Règlement</b>	<b>Référence – Règlement</b>	<b>Obligations d'information</b>
<b>ANNEXE 51-102A1 RAPPORT DE GESTION</b>	<b>PARTIE 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION</b>	<p><b>a) Qu'est-ce qu'un rapport de gestion?</b> [extrait seulement]</p> <p>Votre rapport de gestion doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aider les investisseurs actuels et potentiels à comprendre ce que les états financiers montrent et ne montrent pas;</li> <li>• porter sur l'information importante qui n'est pas traitée de façon approfondie dans les états financiers, par exemple les éléments de passif éventuels, les manquements aux conditions d'un contrat de prêt, les arrangements hors bilan et les autres obligations contractuelles;</li> <li>• analyser les tendances et les risques importants qui ont eu une incidence sur les états financiers, ainsi que les tendances et les risques qui pourraient avoir une incidence à l'avenir;</li> </ul>
	<b>PARTIE 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION</b>	<p><b>g) Information prospective</b> [extrait seulement]</p> <p>Nous vous encourageons à fournir de l'information financière prospective, à condition que vos déclarations soient fondées. [...] Ainsi, vous devrez décrire les tendances ou incertitudes</p>

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

		connues dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les activités de votre société.
	<b>PARTIE 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION</b>	<p><b>k) Émetteurs exploitant des ressources naturelles</b></p> <p>Si votre société a des projets miniers, l'information que vous fournissez doit être conforme au règlement intitulé Norme canadienne 43-101, <i>Information concernant les projets miniers</i>. Vous devez notamment vous assurer que l'information scientifique et technique est fondée sur un rapport technique ou un autre document établi par une personne qualifiée ou sous sa supervision.</p> <p>Si votre société exerce des activités pétrolières ou gazières, l'information que vous fournissez doit être conforme au <i>Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières</i>.</p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DU RAPPORT DE GESTION</b></p> <p><b>Rubrique 1 – Rapport de gestion annuel</b></p>	<p><b>1.2 Performance globale</b> [extrait seulement]</p> <p>Analysez la situation financière de votre société, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. Analysez les tendances, besoins, engagements, événements ou incertitudes connus dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence sur les activités de votre société.</p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DU RAPPORT DE GESTION</b></p> <p><b>Rubrique 1 – Rapport de gestion annuel</b></p>	<p><b>1.4 Résultats d'exploitation</b> [extraits seulement]</p> <p>Commentez votre analyse des activités de votre société au cours du dernier exercice, et notamment :</p> <p>d) pour les émetteurs ayant des projets significatifs qui n'ont pas encore généré de produits d'exploitation, chaque projet, le plan de votre société à son égard, son état d'avancement en regard du plan, les dépenses effectuées et leur relation avec le calendrier et les coûts prévus pour que le projet passe à</p>

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

		<p>l'étape suivante prévue par le plan; [...]</p> <p>g) les engagements, événements, risques ou incertitudes connus dont vous estimez raisonnablement qu'ils auront une incidence importante sur la performance de votre société, y compris en ce qui concerne les ventes nettes, le total des produits d'exploitation et le bénéfice ou la perte avant activités abandonnées et postes extraordinaires; [...]</p> <p><i>INSTRUCTIONS</i></p> <p><i>Votre analyse des éléments visés à l'alinéa 1.4d doit indiquer :</i></p> <p><i>i) si vous entendez dépenser des montants supplémentaires sur le projet;</i></p> <p><i>ii) tout facteur ayant influé sur la valeur du ou des projets, comme un changement du cours des marchandises, l'utilisation des terrains ou des problèmes d'ordre politique ou environnemental.</i></p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DU RAPPORT DE GESTION</b></p> <p><b>Rubrique 1 – Rapport de gestion annuel</b></p>	<p><b>1.12 Principales estimations comptables</b></p> <p>Si votre société n'est pas un émetteur émergent, fournissez une analyse de ses principales estimations comptables. Votre analyse doit :</p> <p>a) indiquer et décrire chacune des principales estimations comptables utilisées, notamment :</p> <p>i) donner une description de l'estimation comptable;</p> <p>ii) indiquer la méthodologie utilisée pour établir l'estimation comptable;</p> <p>iii) indiquer les hypothèses qui sous-tendent l'estimation comptable et sont reliées à des questions hautement incertaines au moment où l'estimation a été faite;</p> <p>iv) indiquer tout engagement, événement, tendance ou incertitude dont vous estimez raisonnablement qu'ils auront une incidence importante sur la méthodologie ou les hypothèses décrites;</p> <p>v) le cas échéant, expliquer pourquoi il est probable que l'estimation comptable peut varier d'une période à l'autre et ait une</p>

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

		<p>incidence importante sur la présentation des informations financières;</p> <p>b) expliquer la signification des estimations comptables pour la situation financière de votre société, les changements dans sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et indiquer les postes des états financiers touchés par les estimations comptables;</p> <p>c) chiffrer les changements dans la performance financière globale et aux postes des états financiers, si vous partez de l'hypothèse que les estimations comptables changeront, en fonction :</p> <p>i) soit des modifications raisonnablement probables dans les hypothèses importantes;</p> <p>ii) soit de la valeur supérieure et de la valeur inférieure de la fourchette d'estimations parmi lesquelles l'estimation a été choisie;</p> <p>d) commenter les modifications apportées aux principales estimations comptables au cours des deux derniers exercices, en indiquant les motifs des modifications et l'incidence quantitative sur la performance financière globale de votre société et les postes des états financiers;</p> <p>e) indiquer les unités d'exploitation de votre société touchées par chaque estimation comptable et commenter chaque estimation comptable par unité d'exploitation, si votre société exerce ses activités dans plusieurs unités d'exploitation.</p> <p><b>INSTRUCTIONS</b></p> <p><i>Une estimation comptable est une principale estimation comptable si :</i></p> <p>a) <i>votre société doit formuler des hypothèses à propos de questions hautement incertaines au moment de l'estimation;</i></p> <p>b) <i>les différentes estimations que votre société aurait pu utiliser pendant la période en cours ou les changements d'estimations raisonnablement susceptibles de se produire d'une période à l'autre auraient une incidence importante sur la situation financière de votre société, les changements dans sa situation</i></p>
--	--	---

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

		<i>financière ou ses résultats d'exploitation.</i>
<b>ANNEXE 51-102A2 NOTICE ANNUELLE</b>	<b>PARTIE 1 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION</b>	<p><b>a) Qu'est-ce qu'une notice annuelle?</b> [extrait seulement]</p> <p>Certaines sociétés sont tenues de déposer annuellement une notice annuelle en vertu de la partie 6 du <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> (le «règlement»). Votre notice annuelle est un document qui donne de l'information importante sur votre société et ses activités à un moment donné, dans le contexte de son développement passé et de ses possibilités de développement futur. Elle décrit votre société, ses activités, ses perspectives d'avenir, les risques auxquels elle s'expose et les autres facteurs externes qui ont une incidence particulière sur elle.</p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE</b></p> <p><b>Rubrique 5 – Description de l'activité</b></p>	<p><b>5.1 Disposition générale</b> [extraits seulement]</p> <p>1) Décrire l'activité de votre société et ses secteurs d'exploitation qui sont des secteurs isolables, au sens du Manuel de l'ICCA. Inclure l'information ci-dessous pour chaque secteur isolable.</p> <p><b>k) Protection de l'environnement –</b> L'incidence financière et opérationnelle des exigences en matière de protection de l'environnement sur les dépenses en immobilisations, le bénéfice et la position concurrentielle de votre société pendant l'exercice en cours, ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs.</p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE</b></p> <p><b>Rubrique 5 – Description de l'activité</b></p>	<p><b>5.1 Disposition générale</b> [extrait seulement]</p> <p>4) <b>Politiques sociales ou environnementales –</b> Le cas échéant, décrivez les politiques sociales ou environnementales que votre société a mises en œuvre et qui sont fondamentales pour ses activités, comme les politiques régissant ses relations avec l'environnement ou les collectivités où elle est présente, ou les politiques en matière de droits de la personne, ainsi que les mesures prises pour les mettre en</p>

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE</b></p> <p><b>Rubrique 5 – Description de l'activité</b></p>	<p align="center">œuvre.</p> <p><b>5.2 Facteurs de risque</b> [extrait seulement]</p> <p>Indiquez les facteurs de risque pour votre société et ses activités, par exemple les problèmes éventuels de flux de trésorerie et de liquidité, l'expérience des membres de la direction, les risques généraux inhérents aux activités exercées par votre société, les risques environnementaux et sanitaires, le caractère essentiel de certains salariés, les exigences réglementaires, la conjoncture économique ou politique, ainsi que les antécédents financiers et les autres questions susceptibles d'influer sur la décision d'un investisseur d'acquérir des titres de votre société.</p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE</b></p> <p><b>Rubrique 5 – Description de l'activité</b></p>	<p><b>5.4 Sociétés ayant des projets miniers</b> [extraits seulement]</p> <p>Si votre société avait des projets miniers, présentez l'information mentionnée ci-dessous pour chaque projet important :</p> <p><b>1) Description et emplacement du projet</b></p> <p>d) Indiquez les obligations environnementales dont le projet fait l'objet.</p> <p>f) Indiquez, dans la mesure où ces éléments sont connus, les permis à obtenir pour effectuer les travaux prévus par le projet, et s'ils ont été obtenus.</p> <p><b>2) Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique</b></p> <p>d) Précisez la suffisance des droits de surface en vue de l'exploitation minière, l'alimentation en électricité et en eau et sa provenance, le personnel minier, les aires potentielles de stockage de stériles et d'évacuation de résidus, les aires de lixiviation en tas et les sites potentiels de l'usine de traitement.</p> <p><b>11) Activités d'exploitation minière</b> – Pour les</p>

**Informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'incidence financière des changements climatiques et d'autres questions environnementales – Document de travail du CCIP**

		<p>terrains au stade de l'aménagement et les terrains en production, indiquez la méthode d'exploitation, les procédés métallurgiques, les prévisions de production, les marchés, les contrats de vente de produits, les conditions environnementales, la fiscalité, la durée de vie de la mine et le délai prévu de récupération de l'investissement.</p> <p>12) <b>Exploration et aménagement</b> – Donnez une description des activités d'exploration ou d'aménagement actuelles et prévues de votre société.</p>
	<p><b>PARTIE 2 – CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE</b></p> <p><b>Rubrique 7 – Structure du capital</b></p>	<p><b>7.3 Notes</b> [extraits seulement]</p> <p>Si une ou plusieurs notes, y compris des notes provisoires, ont été données aux titres de votre société en circulation par une ou plusieurs agences de notation agréées, et si ces notes sont toujours en vigueur :</p> <p>e) indiquez tout facteur ou considération qui, selon les agences de notation agréées, entraîne des risques inhabituels associés aux titres;</p>